

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION

EW/EM 2021.T623

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande du service Voirie-Travaux de la commune de Trouville-sur-Mer, en date du 10 Novembre 2021, relative aux remplacements, par l'entreprise **EUROVIA**, des coussins berlinois par des dos d'ânes, **Chemin de Callenville** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation chemin de Callenville.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à intervenir **chemin de Callenville**, dans la partie comprise de l'intersection avenue Beau Regard à l'intersection chemin des Bruzettes, pour le remplacement des coussins berlinois par des dos d'âne.

Article 2 : Le chemin de Callenville, dans la partie concernée, sera barré le temps de l'intervention. L'entreprise EUROVIA mettra en place des panneaux de signalisation « route barrée » et devra prévenir les riverains.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

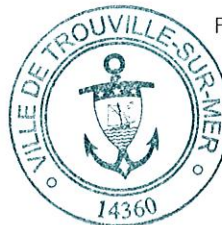
Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 16 Novembre 2021 de 07h00 à 18h00**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA en charge des travaux.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 10 Novembre 2021



Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.